



MAIRIE D'AUZANCES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 SEPTEMBRE 2023

Présents : Françoise SIMON, Caroline LE CORRE, Fabien JAMME, Leilha BERTHON, Georges DIONNET, Delphine DIONNET, Christine BICHON-MOREL, Marie-Claude BOUGNOUX, Jean-Pol GILBERT, Serge DESBOUDARD, Christian SCARAMUCCIA, Bastien GENDRAUD, Chrystelle VAXIVIERE

Procuration : Françoise SUDI GUIRAL à Françoise SIMON

Excusés : Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Pascal HELION

Secrétaire de séance : Leilha BERTHON

Délibération n° 2023 – 39 en date du 25 septembre 2023

portant création d'un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent de maîtrise principal titulaire à temps complet au service périscolaire est inscrit sur liste de promotion interne pour l'accès au grade de technicien publié par arrêté du Président du Centre de Gestion de la Creuse le 30 juin 2023.

Elle rappelle que, conformément à l'article L313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité et que, par conséquent, il revient au

Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant les tâches confiées à l'agent (chef cuisinier et responsable du service périscolaire), Madame le Maire propose de créer un poste de technicien à temps complet.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

- **crée** un poste de technicien à temps complet à compter du 1^{er} novembre 2023 pour le service périscolaire,
- **charge** Madame le Maire d'effectuer la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse ainsi que toute démarche nécessaire à l'application de la présente décision.

Délibération n° 2023 – 40 en date du 25 septembre 2023

portant signature d'un avenant à la convention réalisation n°23-22-052 d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune conclu entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA)

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021-74 en date du 29 novembre 2021 dont voici un extrait ci-dessous :

« Cette convention concerne les parcelles AD 397, AD 396 et une partie de l'AD 574, situées 6 place du 11 Novembre.

Madame le Maire explique au Conseil que l'EPFNA se charge d'estimer, de négocier et d'acquérir cet ensemble immobilier qui a pour but d'accueillir une épicerie avec vente de produits sans emballage, ainsi qu'une cave et un bar à vin.

Outre ces activités commerciales en rez-de-chaussée, des logements pourront être également réhabilités à l'étage.

L'engagement maximal de l'EPFNA est de 200 000 € HT.

La commune s'engage à rembourser les frais engagés par l'EPFNA.

Madame le Maire indique que la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la première acquisition ou à compter du premier paiement effectif en cas d'expropriation ou de la première consignation des indemnités d'expropriation. En absence d'acquisition, la convention sera échue au maximum 2 ans après sa signature.

Madame le Maire explique que cette démarche est facilitatrice pour la commune qui, avant de procéder à l'acquisition du bien auprès de l'EPFNA, prend le temps de monter son projet et de rechercher les financements.

Madame le Maire précise que si le projet aboutit sans l'intervention de la commune, cette opération ne lui coûtera rien.

Elle précise aussi que cette signature est permise car la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine a conventionné avec l'EPFNA dans ce sens le 23 Avril 2018 et que la convention à signer pour ce projet a été validée par le conseil d'administration de l'EPF le 26 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer la convention avec l'EPFNA et la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine pour l'acquisition de l'immeuble sis 6 place du 11 Novembre. »

Madame le Maire souligne de nouveau et rappelle aussi au Conseil Municipal l'important caractère patrimonial de cet ensemble immobilier situé en centre-bourg. Elle indique ensuite au Conseil Municipal que l'EPFNA a repris contact avec elle pour l'informer que l'Association des Apprentis d'Auteuil, un des propriétaires, était vendeuse. L'EPFNA propose la signature d'un avenant à la convention signée le 4 janvier 2022 pour une prolongation d'un an. L'EPFNA doit, en effet, étudier plus finement la vétusté du bien afin de présenter à la collectivité un estimatif des coûts de gestion de cette bâtisse remarquable. Le portage de trois ans prévu dans la convention initiale est conservé. Par ailleurs, à la suite de l'approbation du nouveau Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) de l'EPFNA pour la période 2023-2027, le présent avenant a également pour objet la mise en conformité de la convention au nouveau PPI.

La durée de la convention est de 3 ans, à compter de la première acquisition sur les périmètres désignés ou, pour les biens expropriés, à compter du premier paiement effectif ou de la première consignation des indemnités d'expropriation.

En absence d'acquisition la convention sera échue au maximum 3 ans après sa signature soit le 4 janvier 2025.

Une estimation des travaux de charpente-couverture devra être sollicitée auprès d'un professionnel afin qu'il soit fourni à l'EPF, coût pouvant impacter le prix d'achat. Un géomètre sera également nécessaire.

Madame le Maire fait aussi part au Conseil Municipal que plusieurs solutions peuvent être possibles pour l'achat : achat tout de suite ou l'EPFNA achète la nue-propriété et la commune aura l'usufruit (coût d'environ 10% du prix d'achat). La commune pourra commencer les travaux dès la signature de l'acte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention réalisation n° 23-22-052 d'action foncière pour la reconquête d'une bâtisse vacante et le développement économique de la commune conclu entre la Communauté de communes Marche et Combraille en Aquitaine (CCMCA) et l'Etablissement Public Foncier Nouvelle Aquitaine (EPFNA), comme évoqué précédemment,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2023 – 41 en date du 25 septembre 2023

portant signature d'une convention Programme « Petites villes de demain » pour la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal :

- la délibération n° 2018 – 42 en date du 11 Juillet 2018 portant adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de la Creuse – Mise en place d'un Centre d'Instruction Mutualisé des actes d'urbanisme
- la délibération n° 2021–18 en date du 22 mars 2021 portant signature de la convention « Petites Villes de Demain »
- la délibération n° 2022–13 en date du 28 Mars 2022 portant signature d'une convention avec l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour la

mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur la commune d'Auzances dans le cadre du programme « Petites Villes de Demain »

Madame le Maire informe ensuite le Conseil Municipal que l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse propose la signature d'une nouvelle convention pour formaliser les engagements de l'Agence, de l'EPCI et de la commune d'Auzances, tels que présentés lors de l'Assemblée Générale de l'Agence du 29 Juin dernier, notamment :

- l'Etat participe à hauteur de 75 %, le Département 12,50 % et la participation des 19 communes et EPCI représentera aussi 12,50 % de l'enveloppe prévisionnelle des charges de ressources humaines afférentes aux chefs de projet de l'équipe mutualisée mobilisée par l'agence. Cette dernière représente au maximum 6 316 € pour chaque commune, pour les 32 derniers mois du programme.

Formule de calcul pour la participation de la commune d'Auzances : ((somme des montants des salaires chargés des 6 chefs de projets x 12, 50 %) / 19) – (montant versé au titre de l'adhésion à l'Agence de 1 312 € pour Auzances en 2023).

Madame le Maire précise que cela n'a pour l'instant coûté que l'adhésion que la commune d'Auzances payait déjà puisqu'elle dépend de l'Agence d'Attractivité et d'Aménagement de la Creuse pour l'urbanisme.

Elle précise aussi que la durée de cette convention est alignée sur celle du programme « Petites Villes de Demain ».

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- autorise Madame le Maire à signer la nouvelle convention Programme « Petites villes de demain » pour la mise en œuvre d'une ingénierie d'animation mutualisée sur le territoire des communautés de communes Creuse Confluence et Marche et Combraille en Aquitaine, aux conditions précitées,
- autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier,
- précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la commune.

Délibération n° 2023 – 42 en date du 25 septembre 2023

portant adoption du projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports

au sein de l'espace André Vénuat

et approbation du plan de financement prévisionnel avec demande de subvention DETR 2024

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein l'espace André Vénuat.

Elle rappelle :

- sa décision n°2023-02 du 27/02/2023 portant demande de subvention au titre du Fonds Verts « mettre en œuvre la rénovation énergétique des bâtiments publics locaux » (restée sans réponse à ce jour),
- la décision d'attribution du 25/04/2023 de l'Agence Nationale du Sport « plan de relance Nn°11940 » pour une subvention d'équipement sportif de 400 000.00 €,
- sa décision n°2023-07 du 24/05/2023 portant demande de subvention au titre du FEDER axe 2 « favoriser les mesures en matière d'efficacité énergétique et réduire les émissions de gaz à effet de serre » à hauteur de 34.01 % de la dépense subventionnable soit 294 796.98 € (restée sans réponse à ce jour).

Madame le Maire propose le plan de financement prévisionnel suivant :

- Total travaux	769 700.00 € HT
- Mission complémentaire maîtrise d'œuvre	36 600.00 € HT
- Diagnostic amiante avant travaux	2 745.00 € HT
- Contrôles Techniques	4 250.00 € HT
- Mission SPS	1 824.00 € HT
- Publications / Parutions	3 000.00 € HT

Total Dépenses 821 119.00 € HT

- Subvention ANS attribuée (48.71 %) 400 000, 00 €
- Subvention DETR 2024 à solliciter (31.29%) 256 928.14 €
(rubrique 5 – bâtiments et équipements sportifs et sociaux-éducatifs)
- Reste à la charge de la commune (20%) 164 190.86 €

Total Recettes 821 119.00 €

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, le Conseil Municipal,

- **confirme** son approbation du projet de rénovation énergétique et acoustique de la salle omnisports au sein de l'espace André Vénuat,
- **approuve** le plan de financement prévisionnel de l'opération tel que présenté par Madame le Maire,
- **souligne** la nécessité d'obtenir des financements complémentaires de la subvention ANS pour cette opération compte-tenu de son coût important,
- **charge** Madame le Maire de solliciter une subvention au titre de la DETR 2024 et d'effectuer toute démarche ou signer tout document nécessaire au bon aboutissement de ce projet.

Délibération n° 2023 – 43 en date du 25 septembre 2023
portant validation du Projet Educatif de Territoire (PEDT) d'Auzances

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle la délibération n° 2022-50 en date du 24 octobre 2022, actant l'engagement de la commune dans la construction d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT) avec le CAVL AGIR.

Madame le Maire explique que le projet de PEDT vise à assurer un grand respect des rythmes naturels d'apprentissage et de repos de l'enfant, grâce à une meilleure répartition des heures d'enseignement en classe sur une semaine de quatre jours et la place des temps de loisirs périscolaires. La réforme du PEDT permet de s'inscrire dans un Plan mercredi. Le PEDT conclu avec les services de l'Etat et la Caisse d'Allocations Familiales intégrera l'accueil périscolaire du mercredi dans le but de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires. Les activités du mercredi de l'accueil de loisirs périscolaire respecteront la charte qualité du Plan mercredi.

La coordination du PEDT/PLAN Mercredi est confiée au CAVL AGIR.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **autorise** Madame le Maire à signer le PEDT.

Délibération n° 2023 – 44 en date du 25 septembre 2023
portant sur la modification du comité consultatif « Travaux/Sécurité/Accessibilité »

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle la délibération 2020-49 en date du 28/09/2020 portant sur la création des comités consultatifs.

Madame le Maire demande de rajouter Mickaël NORE dans le comité travaux.

Le comité consultatif « travaux/sécurité/accessibilité » se compose donc comme suit : Françoise SIMON, Georges DIONNET, Bastien GENDAUD, Jean-Pol GILBERT, Fabien JAMME, Christian SCARAMUCCIA, Françoise SUDI GUIRAL, Jean-Michel GREGOIRE, René GROUSSAUD, Marcel ROBBY, Jean-Michel ROUX, Rémi VERNINE, Michel PERIGAUD, Mickaël NORE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **valide** le comité.

AP
C

Délibération n° 2023 – 45 en date du 25 septembre 2023
portant décision modificative n°1 sur le budget primitif principal 2023 (augmentation de ci section de fonctionnement)

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Vu le budget primitif principal 2023,

Vu les recettes et les besoins de dépenses de la commune,

Madame le Maire propose la décision modificative suivante au Conseil Municipal :

DEPENSES		RECETTES	
Article	Montant	Article	Montant
6413 Personnel non titulaire	+ 11 500.00 €	73221 Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 14 466.00 €
64168 Autres emplois aidés	+ 2 000.00 €		
6218 Autre personnel extérieur	+ 966.00 €		
TOTAL DM n°1	+14 466.00 €	TOTAL DM n°1	+ 14 466.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants :

- **approuve** la décision modificative telle que présentée par Madame le Maire,
- **charge** Madame le Maire de son application.

Délibération n° 2023 – 46 en date du 25 septembre 2023

portant sur la subvention exceptionnelle CAVL AGIR

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire explique que la commune d'Auzances a envoyé un mail le 20 octobre 2022 à EDF pour une demande de transfert du compteur électrique du 1^{er} étage du 51 avenue de la gare au nom du centre d'animation de la vie locale Agir à la commune d'Auzances. Nous avons reçu un accusé de réception. Or, ce changement n'a pas été réalisé. Le CAVL AGIR a reçu et acquitté les factures du 23/12/2022, du 23/02/2023 et du 13/05/2023. La facture de résiliation n'a pas été remboursée, ce qui fait un total qui aurait dû être à notre charge de 178.74€.

Madame le Maire demande de verser une subvention exceptionnelle de 178.74€ au CAVL AGIR pour le rembourser.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **accepte** la subvention exceptionnelle.

Délibération n° 2023 – 47 en date du 25 septembre 2023

portant signature de conventions de mise à disposition de locaux pour la mise en place de deux boutiques éphémères

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Après le succès de l'expérience de la « boutique éphémère » des années passées, Madame le Maire présente au Conseil Municipal les demandes des associations « Comité de Jumelage Auzances Rosstal » et UNRPA – « Ensemble et Solidaires » d'Auzances, qui souhaitent renouveler cette démarche cette année.

L'ancien cabinet des infirmières, propriété de Monsieur Thierry BUSSIERE, et situé 4 Place du 11 Novembre qui a déjà accueilli une boutique éphémère les années passées, est disponible de nouveau, cette année, pour accueillir la boutique éphémère portée par le « Comité de Jumelage Auzances Rosstal ».

Madame le Maire rappelle que ce local fait partie de l'immeuble cadastré Section AD n° 574.

Madame le Maire ajoute au Conseil Municipal que Monsieur Thierry BUSSIERE accepte de mettre de nouveau son local à la disposition gratuite de la commune, qui elle-même le mettra gratuitement à la disposition de cette association.

La commune prendrait à sa charge les frais de réouverture de compteurs eau et électricité ainsi que la consommation pour la période d'ouverture du 26 novembre au 31 décembre 2023, si le propriétaire le souhaite.

Une ancienne boutique de vêtements, propriété de la SCI DFJ, et située 6 avenue de la Gare, conviendrait pour accueillir la boutique éphémère portée par l'UNRPA – « Ensemble et Solidaires » d'Auzances.

Madame le Maire précise que ce local fait partie de l'immeuble cadastré Section AC n° 506.

Madame le Maire ajoute au Conseil Municipal que la SCI DFJ accepte de mettre ce local à la disposition gratuite de la commune, qui elle-même le mettra gratuitement à la disposition de cette association.

La commune prendrait aussi à sa charge les frais de réouverture de compteurs eau et électricité ainsi que la consommation pour la période d'ouverture du 26 novembre au 24 décembre 2023, si le propriétaire le souhaite.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, considérant que ces deux initiatives ne peuvent être que bénéfiques pour Auzances et attirer de nouveaux visiteurs :

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec Monsieur Thierry BUSSIERE, propriétaire, pour une partie de l'immeuble cadastré Section AD n° 574, pour la période du 26 novembre au 31 décembre 2023,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition gratuite avec la SCI DFJ, propriétaire, pour une partie de l'immeuble cadastré Section AC n° 506, pour la période du 26 novembre au 24 décembre 2022,

- **Précise** que la commune prendra à sa charge les dépenses d'eau et d'électricité relatives aux périodes d'ouverture des boutiques éphémères précitées, si les propriétaires le souhaitent, ainsi que tout autre frais lié à cette occupation,

- **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition avec les responsables des associations « Comité de Jumelage Auzances Rosstal » et UNRPA – « Ensemble et Solidaires » d'Auzances,
- **Autorise** Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2023 – 48 en date du 25 septembre 2023

portant signature de conventions pour la pose de plaques patrimoniales sur des façades privées

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2021 –10 en date du 1^{er} février 2021 portant approbation du projet de mise en valeur du patrimoine auzançais : signalétique, pour lequel il a été déposé une demande de subvention au titre du programme Leader Combraille en Marche et au titre du contrat de dynamisation et de cohésion 2018-2021 pour la pose de pupitres et de plaques expliquant le patrimoine auzançais, ceci avec l'aide d'un graphiste.

Ce dossier avait été accepté et un comité a travaillé sur ce dossier, sous l'expertise d'un membre du Conseil Municipal.

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que tout est maintenant terminé et que les 13 pupitres sont installés dans la ville. Nombre de concitoyens apprécient cette initiative. Il ne reste qu'à placer les 12 plaques sur des façades de bâtiments remarquables.

Pour ce faire, Madame le Maire précise au Conseil Municipal qu'il est donc nécessaire de conventionner avec les 7 propriétaires de certains de ces bâtiments, à savoir :

- Mr Perol Jean-Philippe
- Oxygène 4
- Mme Chapelle Marie-Augustine épouse Bussière ou ses héritiers Mr Bussière Thierry
- Madame Curtis Mary épouse Innes
- Monsieur Durand Marcel ou Mme Boudin Emilie épouse Durand
- Monsieur Ballet Jean-François
- Monsieur et Madame Tixier Henri

Madame le Maire précise aussi qu'à chaque convention seront annexés la photocopie de la plaque concernée et le relevé de propriété du compte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré :

- Charge Madame le Maire de contacter chacun des propriétaires précités et de leur présenter la convention à intervenir,
- Autorise Madame le Maire à signer la-dite convention avec chacun des propriétaires identifiés pour la pose d'une plaque sur la façade de leur bâtiment,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents pour le bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2023 – 49 en date du 25 septembre 2023

portant signature d'une convention temporaire d'occupation du domaine public avec branchement sur compteur « Sirène des Pompiers » du Champ de Foire avec Madame Marie-Laure BERSOL

Nombre de membres	15
Présents	13
Représentés	1
Votants	14
Exprimés	14
Pour	14
Contre	0
Abstentions	0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal la demande de Madame Marie-Laure BERSOL.

Cette dernière vit depuis plusieurs mois dans un camping-car sur la commune d'Auzances. Elle y travaille et ses enfants sont scolarisés à l'école communale et au collège.

Elle est souvent stationnée sur la Place du Champ de Foire, mais peut aussi se trouver sur d'autres emplacements publics de la ville.

Madame le Maire précise aussi au Conseil Municipal que Madame BERSOL a déposé une demande de domiciliation à la mairie d'Auzances qu'elle a acceptée le 28 Septembre 2022.

La saison hivernale arrivant, il devient urgent pour elle de disposer d'un branchement électrique pour pouvoir avoir du chauffage.

Elle sollicite la commune d'Auzances pour une autorisation temporaire de stationnement sur la place du Champ de Foire et de branchement sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL :17228654094516).

Elle indique aussi accepter de rembourser ses consommations d'électricité à la commune, au vu des relevés de compteurs réalisés et des factures réglées par la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, et considérant le caractère urgent de cette demande, compte tenu de la saison hivernale :

- Décide de répondre favorablement à la demande de Madame Marie-Laure BERSOL, pour une occupation temporaire du domaine public sur la place du Champ de foire, pour le stationnement de son camping-car,
- Accepte que Madame Marie-Laure BERSOL branche son camping-car sur le compteur « Sirène des Pompiers » (PDL :17228654094516) pour pouvoir avoir du chauffage pendant la saison hivernale, et que cette dernière rembourse ses consommations d'électricité à la commune d'Auzances, au vu des relevés de compteur réalisés et des factures réglées par la commune, sur la même fréquence que la réception des factures d'électricité correspondantes par la commune d'Auzances,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention temporaire d'occupation du domaine public, sous les conditions précitées, pour une date de départ à définir avec Madame Marie-Laure BERSOL, et jusqu'au 30 avril 2024 maximum,
- Autorise Madame le Maire à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Séance levée à 22 h 05

Le Maire,

Françoise SIMON

